**Code de conduite des fournisseurs de Vision Mondiale**

**Dernière mise à jour juin 2021**

**Version 2.0**

Vision Mondiale est une organisation chrétienne d'aide, de développement et de plaidoyer dédiée à travailler avec les enfants, les familles et les communautés pour vaincre la pauvreté et l'injustice. Inspirés par nos valeurs chrétiennes, nous nous engageons à travailler avec les personnes les plus vulnérables du monde. Nous servons toutes les personnes sans distinction de religion, de race, d'origine ethnique ou de sexe.

World Vision s'engage fermement à respecter les normes éthiques et morales les plus élevées dans toutes ses activités d'approvisionnement, y compris la protection des enfants et des adultes dans nos programmes. Ce code de conduite fournit un ensemble de principes et de comportements dans notre conduite quotidienne des affaires, garantissant le respect d'une éthique d'approvisionnement internationalement reconnue. Les éléments standards de bonnes pratiques commerciales doivent également être appliqués. Le code de conduite s'applique au personnel de toutes les entités de World Vision et Vision Fund (WV/VF) et s'étend aux fournisseurs, sous-traitants, bénévoles et membres du conseil d'administration. Pour nous assurer que WV/VF est une plainte des donateurs, nous respecterons les exigences d'approvisionnement des donateurs, le cas échéant. Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent signer le Code de Conduite, reconnaissant leur engagement à respecter les principes ci-après.

WV/VF attend de ses fournisseurs qu'ils :

1) Améliorer le rapport qualité-prix –

a) Chercher activement à démontrer et à améliorer les résultats et à réduire les coûts tout au long de la durée de l'accord à long terme et/ou des bons de commande.

b) Fixer un prix approprié et honnête pour refléter les exigences et les risques.

c) Poursuivre de manière proactive l'amélioration continue pour réduire le gaspillage et améliorer l'efficacité dans l'ensemble de l'organisation et de la chaîne d'approvisionnement au sens large

d) Gagnez des récompenses justes mais pas excessives

2) Agir avec professionnalisme et intégrité –

a) Soyez honnête et réaliste quant à la capacité et aux capacités lors de la soumission.

b) World Vision s'attend à ce que ses fournisseurs encouragent et travaillent avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants pour s'assurer qu'ils s'efforcent de respecter les principes de ce code de conduite et qu'ils soient en mesure de le démontrer au besoin.

c) Travailler en collaboration pour établir des relations d'affaires professionnelles, y compris avec le personnel de Vision Mondiale.

d) Agir d'une manière qui favorise le développement d'une relation commerciale mature et éthique avec VM/VF.

e) Démontrer un engagement clair et actif envers la responsabilité sociale des entreprises.

f) Être innocenté de tout jugement judiciaire en suspens déposé au cours des trois dernières années.

3) Soyez responsable -

a) Appliquer des structures de tarification qui alignent les paiements sur les résultats et reflètent un partage plus équilibré du risque de performance.

b) S'attendre à être tenu responsable de la prestation et accepter la responsabilité de son rôle, y compris être honnête lorsque les choses tournent mal afin que des leçons puissent être tirées.

4) Aligner avec WV/VF –

a) Mettre fortement l'accent sur le renforcement des capacités locales en recherchant des moyens de développer les marchés et les institutions locales, et éviter l'utilisation d'accords d'exclusivité restrictifs.

b) Être capable d'opérer dans tous les bureaux de WV/VF, y compris dans les zones fragiles et touchées par les conflits.

c) Partager et transférer l'innovation et la connaissance des meilleures pratiques pour maximiser l'impact global sur le développement.

d) Accepter que VM/VF travaille dans des environnements difficiles et agir pour gérer l'incertitude et le changement d'une manière qui protège l'optimisation des ressources.

e) Refléter les objectifs de développement international de VM/VF et démontrer leur engagement envers la réduction de la pauvreté.

Améliorer le rapport qualité-prix –

a) Chercher activement à démontrer et à améliorer les résultats et à réduire les coûts tout au long de la durée de l'accord à long terme et/ou des bons de commande.

b) Fixer un prix approprié et honnête pour refléter les exigences et les risques.

c) Poursuivre de manière proactive l'amélioration continue pour réduire le gaspillage et améliorer l'efficacité dans l'ensemble de l'organisation et de la chaîne d'approvisionnement au sens large

d) Gagnez des récompenses justes mais pas excessives

1. Agir avec professionnalisme et intégrité –

a) Soyez honnête et réaliste quant à la capacité et aux capacités lors de la soumission.

b) World Vision s'attend à ce que ses fournisseurs encouragent et travaillent avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants pour s'assurer qu'ils s'efforcent de respecter les principes de ce code de conduite et qu'ils soient en mesure de le démontrer au besoin.

c) Travailler en collaboration pour établir des relations d'affaires professionnelles, y compris avec le personnel de Vision Mondiale.

d) Agir d'une manière qui soutient le développement d'une relation d'affaires mature et éthique avec Vision Mondiale.

e) Démontrer un engagement clair et actif envers la responsabilité sociale des entreprises.

2. Soyez responsable –

a) Appliquer des structures de tarification qui alignent les paiements sur les résultats et reflètent un partage plus équilibré du risque de performance.

b) S'attendre à être tenu responsable de la prestation et accepter la responsabilité de son rôle, y compris être honnête lorsque les choses tournent mal afin que des leçons puissent être tirées.

3. Alignez-vous sur Vision Mondiale –

a) Mettre fortement l'accent sur le renforcement des capacités locales en recherchant des moyens de développer les marchés et les institutions locales, et éviter l'utilisation d'accords d'exclusivité restrictifs.

b) Être en mesure d'opérer dans tous les bureaux de Vision Mondiale, y compris dans les zones fragiles et touchées par les conflits.

c) Partager et transférer l'innovation et la connaissance des meilleures pratiques pour maximiser l'impact global sur le développement.

d) Accepter que nous travaillions dans des environnements difficiles et agir pour gérer l'incertitude et le changement d'une manière qui protège l'optimisation des ressources.

e) Refléter les objectifs de développement international de Visions du Monde et démontrer leur engagement envers la réduction de la pauvreté.

4. Respecter les conventions internationales du travail –

a) World Vision attend de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent les conventions internationales du travail

b) Interdire tout recours au travail forcé, servile ou sous contrat ou à la détention involontaire.

c) Interdire le recours au travail des enfants.

d) Vision Mondiale ne tolère aucune forme de discrimination dans les pratiques d'embauche et d'emploi fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine ethnique, l'âge ou le handicap physique.

e) Respecter la législation locale en matière de salaires, d'heures de travail, de liberté d'association et de droit d'organisation et de négociation collective.

f) World Vision attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent la protection des droits de l'homme et qu'ils s'assurent qu'ils ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

g) Vision Mondiale attend de ses fournisseurs qu'ils s'assurent qu'ils exploitent un lieu de travail sûr et sain ou tout autre lieu où la production ou le travail est entrepris.

1. Acceptez d'éviter tout conflit d'intérêts—

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les fournisseurs ou sous-traitants acceptent de divulguer les éléments suivants à VM :

a) Si le Fournisseur ou l'Entrepreneur, ou un parent du Fournisseur ou de l'Entrepreneur, reçoit des avantages financiers de VM/VF. (Cela inclurait des choses telles que servir en tant qu'employé, agent ou entrepreneur indépendant de WV/VF).

b) Si le fournisseur ou l'entrepreneur a déjà des relations commerciales avec WV/VF. (Cela comprendrait des choses telles que le fait d'être un consultant, un fournisseur de services ou un fournisseur pour WV/VF)

c) Si le fournisseur ou l'entrepreneur a une relation familiale ou commerciale (en dehors de WV/VF) avec un membre du conseil d'administration de WVI ou VFI, ou avec un membre de l'équipe de direction de WVI ou VFI.

En outre, le fournisseur ou l'entrepreneur confirme qu'il n'a aucune relation, affiliation commerciale, implication, association, position, intérêt financier et qu'il n'a reçu aucun cadeau, prêt ou qu'il s'est engagé dans toute autre transaction nécessitant une divulgation en vertu du Politique sur les conflits d'intérêts de Vision Mondiale ou du Fonds Vision.

2. Respecter les conventions internationales du travail –

a) WV/VF attend de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent les conventions internationales du travail

b) Interdire tout recours au travail forcé, servile ou sous contrat ou au travail de détention involontaire

c) Interdire le recours au travail des enfants

d) Interdire toute forme de discrimination dans les pratiques d'embauche et d'emploi fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine ethnique, l'âge, le handicap physique

e) Respecter la législation locale en matière de salaires, d'heures de travail, de liberté d'association et de droit d'organisation et de négociation collective

f) Soutenir et respecter la protection des droits de l'homme et veiller à ce qu'ils ne soient pas complices de violations des droits de l'homme

g) Veiller à ce qu'ils exploitent un lieu de travail sûr et sain ou tout autre lieu où la production ou le travail est entrepris.

3. Respectez la politique de protection des enfants et des adultes de VM -

a) Les fournisseurs ou sous-traitants engagés dans des situations où eux-mêmes ou leurs employés ou sous-traitants peuvent avoir accès à des enfants ou adultes bénéficiaires dans les programmes de VM ou à des données personnelles concernant ces enfants ou adultes bénéficiaires, doivent se conformer au protocole de comportement de protection (voir page 4 dessous)

b) Tout incident de préjudice ou risque de préjudice pour les enfants ou les bénéficiaires adultes sera immédiatement signalé à VM

c) Toute personne ayant accès à des enfants ou à des bénéficiaires adultes, ou à des données personnelles concernant ces personnes, fera l'objet d'une vérification d'antécédents criminels vierges à jour pour les infractions contre les enfants ou la maltraitance des adultes, dans la mesure permise par la loi (dont la preuve sera fournie à WV sur demande)

4. Avoir une politique environnementale forte -

a) WV/VF attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique environnementale efficace et qu'ils se conforment à la législation et aux réglementations en vigueur pour protéger l'environnement.

b) Les fournisseurs doivent prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

c) Les fournisseurs doivent obtenir, dans la mesure du possible, un système de gestion de la qualité certifié.

5. Lutte contre la corruption et les pots-de-vin -

a) Vision Mondiale attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux normes de conduite morale et éthique les plus élevées, y compris l'extorsion, la fraude et la corruption.

b) Appliquer une approche de tolérance zéro à la corruption et à la fraude, avec une gestion des risques de qualité.

c) Divulguer toute situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts. Remplissez le formulaire de divulgation à la page 3 ci-dessous.

d) Accepter le filtrage des parties bloquées et les vérifications des antécédents criminels

**LETTRE DE DIVULGATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

**Formulaire standard de World Vision, amélioré pour les fournisseurs**

**--Version Février 2020—**

Après avoir lu le Code de conduite de World Vision (WV) et examiné mes (nos) relations avec World Vision ou Vision Fund (VF), et notant qu'en cas de doute, une relation devrait être divulguée pour une discussion plus approfondie, j'ai soigneusement examiné chacun des quatre énoncés ci-dessous et cochez « oui » ou « non » pour chacun.

Notez que "WV/VF" tel qu'utilisé ci-dessous fait référence à toute entité de World Vision ou Vision Fund, y compris les institutions de microfinance affiliées. « Un parent » désigne toute personne liée par le sang ou le mariage. Encerclez la réponse appropriée pour chaque énoncé ci-dessous :

1. Oui / Non Je/mon entreprise/entreprise (ou un de mes proches) reçois des avantages financiers de VM/VF. (Cela inclurait des choses telles que servir en tant que bénévole ou bénéficiaire de WV/VF). [Si la réponse est oui, veuillez fournir des détails à la fin de ce formulaire.]

2. Oui / Non Moi ou un de mes parents est un employé actuel de WV/VF. [Si la réponse est oui, veuillez fournir des détails à la fin de ce formulaire.]

3. Oui / Non J'ai/mon entreprise (ou un membre de ma famille) a des relations d'affaires existantes avec WV/VF. (Cela inclurait des choses telles que le fait d'être un consultant, un fournisseur de services ou un fournisseur pour WV/VF) [Si la réponse est oui, veuillez fournir des détails à la fin de ce formulaire.]

4. Oui / Non J'ai/mon entreprise a une relation familiale ou professionnelle (en dehors de WV/VF) avec un membre du conseil d'administration de WVI ou VFI, ou avec un membre de l'équipe de direction de WVI ou VFI. [Si la réponse est oui, veuillez fournir des détails à la fin de ce formulaire.]

Veuillez décrire ci-dessous les détails de toute réponse positive pour les points 1 à 4 ci-dessus, et/ou tout autre conflit d'intérêts potentiel, ou tout commentaire que vous pourriez souhaiter faire sur les questions divulguées ci-dessus. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre une feuille supplémentaire

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Cochez cette case si vous acceptez la déclaration : Je certifie par la présente que mes réponses aux déclarations 1 à 4 ci-dessus sont exactes. Si j'ai indiqué « non » pour toutes les déclarations 1 à 4, je confirme que je n'ai aucune relation, les affiliations commerciales, les engagements, les associations, les positions, les intérêts financiers, les cadeaux, les prêts ou autres transactions nécessitant une divulgation en vertu de la politique sur les conflits d'intérêts de Vision Mondiale ou du Fonds Vision.

**PROTOCOLE DE COMPORTEMENT DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADULTES**

La protection des enfants et des adultes vulnérables dans les programmes de Vision Mondiale est essentielle à tous les aspects de notre travail. Un élément central de tout ce que nous faisons est notre engagement à ne pas nuire aux enfants et adultes bénéficiaires, à respecter les droits des bénéficiaires et à défendre leur intérêt supérieur en tant que considération majeure dans toutes les actions et décisions.

Par conséquent, les fournisseurs et/ou les affiliés et leur personnel (c'est-à-dire les partenaires, fournisseurs, sous-traitants, consultants et/ou bénévoles de Vision Mondiale) doivent se comporter de manière à protéger les enfants ou les adultes bénéficiaires, à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et à prévenir tout autre acte intentionnel, ou des dommages non intentionnels aux personnes avec lesquelles VM travaille ou travaille.

Tous les fournisseurs et affiliés respectent ces protocoles dans leurs activités avec VM, pour tous les enfants partout et pour tous les bénéficiaires adultes. En ce qui concerne la sauvegarde, VM utilise une définition large et pratique du « bénéficiaire » pour inclure non seulement les bénéficiaires directs d'un projet particulier, mais également tout enfant ou adulte qui pourrait subir un préjudice causé par les fournisseurs ou les affiliés dans le cadre de la conduite des affaires avec VM lorsque WV a la présence du programme.

**Comportement acceptable – Fournisseurs et affiliés (et leur personnel):**

a) créer et maintenir un environnement qui prévient l'exploitation et les abus sexuels des enfants et des adultes bénéficiaires et favorise la mise en œuvre de ces protocoles de comportement ;

b) Faire attention à la perception et à l'apparence dans leur langage, leurs actions et leurs relations avec les enfants et les bénéficiaires vulnérables. Leur comportement, y compris en personne et sur les plateformes numériques, en ligne et hors ligne, démontre un respect pour les enfants et adultes bénéficiaires et leurs droits ;

c) Veiller à ce que tous les contacts physiques et en ligne avec les enfants et les bénéficiaires soient adaptés à la culture locale ;

d) Utiliser des méthodes positives et non violentes pour gérer le comportement des enfants ;

e) Accepter la responsabilité du comportement et des actions personnelles en tant que représentant de l'organisation ;

f) Sont toujours responsables de leur réaction au comportement d'un enfant, même si un enfant se comporte d'une manière sexuellement inappropriée ; les adultes évitent d'être placés dans une situation compromettante ou vulnérable

g) Position avec les enfants;

h) Lorsque cela est possible et pratique, suivre la règle des « deux adultes » lors du travail de VM, selon laquelle deux adultes ou plus supervisent toutes les activités impliquant des enfants et sont visibles et présents à tout moment ;

i) Se conformer aux enquêtes liées à la sauvegarde (internes et externes) et mettre à disposition tout document ou autre information nécessaire à la réalisation de l'enquête ;

j) se conformer aux lois applicables en matière de confidentialité des données et aux politiques pertinentes de VM en matière de confidentialité des données et de sécurité des informations, y compris les protocoles de protection numérique des enfants de VM, lors du traitement de données personnelles concernant des enfants ou des bénéficiaires adultes, en notant en général que la collecte ou l'utilisation de ces données doit être limitée au minimum nécessaire, et que ces données doivent être conservées et transférées de manière sécurisée et confidentielle ;

k) Signaler immédiatement par le biais des mécanismes de signalement établis tout incident de sauvegarde connu ou suspecté ou toute violation de cette politique par un employé ou un affilié de VM, ou un travailleur humanitaire de toute autre agence. « Travailleur humanitaire » comprend tous les employés rémunérés, bénévoles, sous-traitants et autres affiliés d'organisations fournissant des secours d'urgence ou une aide au développement. Ces organisations comprennent les agences des Nations Unies, les ONG internationales, les ONGl et les organisations communautaires.

**Comportement inacceptable - Les fournisseurs et les affiliés (et leur personnel) ne :**

a) Se comporter d'une manière physique inappropriée ou développer une relation sexuelle avec un enfant (de moins de 18 ans), quel que soit l'âge légal de consentement ou l'âge de la majorité spécifique au pays. Cela inclut également consentir ou tolérer le comportement ci-dessus (y compris favoriser ou tolérer le mariage d'enfants (moins de 18 ans) ;

b) Développer ou rechercher une relation sexuelle avec tout bénéficiaire de tout âge ; de telles relations ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées car elles sont basées sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale. De telles relations compromettent la crédibilité et l'intégrité du travail d'aide humanitaire ou de développement de VM ;

c) Exploiter ou abuser sexuellement de tout bénéficiaire (adulte ou enfant) ; un tel comportement constitue un acte de faute grave ;

d) échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des relations sexuelles (y compris des faveurs sexuelles, d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou exploitant, ou l'embauche de travailleuses du sexe) ou d'autres demandes d'exploitation est strictement interdite. Cela inclut l'échange de l'aide déjà due aux bénéficiaires ;

e) caresser, tenir, embrasser, étreindre ou toucher des enfants ou des adultes bénéficiaires d'une manière inappropriée ou culturellement insensible ;

f) utiliser un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils à un bénéficiaire enfant ou adulte qui est inapproprié ou abusif, y compris un langage qui cause de la honte ou de l'humiliation, ou qui est rabaissant ou dégradant ;

g) Passer du temps excessif ou inutile seul avec un bénéficiaire enfant ou adulte, loin des autres ou à huis clos ou dans un endroit isolé ;

h) tolérer ou participer à un comportement avec des enfants ou des bénéficiaires adultes qui est illégal, dangereux ou abusif ; y compris les pratiques traditionnelles néfastes, les abus spirituels ou rituels;

i) embaucher des enfants dans toute forme de travail des enfants (y compris comme "aide-ménagère"), sauf si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et en conformité avec la législation locale et les normes internationales (le "travail des enfants" est un travail mental, physique, socialement ou moralement dangereux et préjudiciable aux enfants, ou qui interfère avec leur scolarité. Le « travail des enfants », en revanche, peut être bénéfique s'il est autorisé par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et place les intérêts de l'enfant avant tout avantage obtenu par les adultes. );

j) Frapper ou utiliser d'autres châtiments corporels contre un enfant alors que l'enfant est sous la garde de VM ou que l'employé ou l'affilié de VM effectue le travail de VM ;

k) Emmener un enfant seul dans un véhicule pour le travail de VM, sauf si cela est absolument nécessaire, et avec le consentement des parents/tuteurs et de la direction ;

l) Utiliser à mauvais escient ou être négligent avec des données personnelles concernant des enfants ou des bénéficiaires adultes ;

m) Communiquer avec un enfant dans les zones du programme de VM via des plateformes numériques (par exemple, Facebook, Twitter), via la technologie mobile (par exemple, SMS, WhatsApp, Skype), ou en ligne sans le consentement et la connaissance de ses parents. En outre, les employés ou affiliés de VM ne communiquent jamais sur des plateformes mobiles, numériques ou en ligne avec des enfants ou des adultes bénéficiaires de manière inappropriée ou sexuelle ;

n) Garder le silence, dissimuler ou activer tout incident de sauvegarde connu ou suspecté ou toute violation de la politique de sauvegarde par un employé ou une société affiliée de VM**.**

 Cochez cette case si vous acceptez la déclaration: J'ai lu, compris et accepté de me conformer aux protocoles de comportement de protection des enfants et des adultes de Vision Mondiale ci-dessus.

**Code de conduite des fournisseurs de WV Déclaration de reconnaissance**

Ma signature ci-dessous confirme que j'ai/nous/le fournisseur avons lu, compris et accepté pleinement les principes du Code de conduite des fournisseurs de VM énoncés ci-dessus et autorise VM à effectuer toutes les vérifications des antécédents, le cas échéant. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite des fournisseurs, y compris le fait de ne pas prendre les mesures prescrites par ces protocoles, peut entraîner la résiliation de la relation commerciale avec World Vision/Vision Fund.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées et titre du représentant du fournisseur Signature

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise/du fournisseur Date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées et titre du représentant du fournisseur Signature